Villeneuve de la Raho

Le golf « bio » tombe à l'eau !

Coup de tonnerre dans la saga du golf immobilier porté par l'ex députée et actuelle maire de VILLENEUVE de la RAHO : l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2012 refuse de l'autoriser au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

L'arrêté reconnaît qu'il y a mise en péril de la ressource en eau mais aussi des espèces de reptiles et d'amphibiens protégés, notamment le Lézard des murailles (Podarcis muralis) qui figure sur la liste rouge mondiale des espèces menacées (UICN).

L'Etat vient enfin de reconnaître ce que la FRENE 66 a dénoncé dès la 1ère version de cet ensemble immobilier de 150 000 m2 de béton autour d'un golf 18 trous mais surtout autour d'une imposture, celle de prétendre à une qualité « bio ».

En effet, l'épandage des eaux usées était mis en avant, alors que le golf n'est pas seulement consommateur d'eau mais aussi d'engrais et de pesticides. Ce type d'arrosage problématique ne pouvait aussi que susciter des inquiétudes sur les pollutions éventuelles dans des zones reconnues comme inondables.

En cas de recours du promoteur et du maire auprès du tribunal administratif contre l'arrêté préfectoral, la FRENE demandera à l'Etat d'accepter son intervention dans le contentieux.

Les fichiers suivants sont disponibles:

L'arrêté préfectoral(.pdf)

Le texte sur la saga du golf (.doc)